Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 074-217402411-20260903-0702026-DE

SAINT-JEOIRE EN-FAUCIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 070-2026
Séance du 03 septembre 2026

GER Éclairage Public 2026 SYANE – Approbation du plan de financement

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20 • Absents excusés : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Edith BASTARD

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Séverine TROUDET, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Christine ZIMMERLE, Monsieur Antoine VALENTIN et Monsieur Sébastien AUGERAY.

REPRÉSENTÉS : Monsieur François AMOUDRUZ, représenté par Monsieur Stéphane GOUTELLE (pouvoir) ; Monsieur Stéphane ENGEL, représenté par Madame Sonia GERVOIS (pouvoir) ; Monsieur Patrick BOIMOND, représenté par Madame Marie-Pierre BOZON (pouvoir) ; Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Madame Isabelle DE SCHEPPER (pouvoir).

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Yann ROSSAT, Monsieur David DESNOUS et Madame Karine SOFFRAY.

TECHNICIENS PRÉSENTS : Monsieur Nicolas GIROD, Responsable des affaires générales.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 074-217402411-20260903-0702026-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 070-2026

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – FORÊT :

GER ÉCLAIRAGE PUBLIC 2026 SYANE

Vu le CGCT ;
Vu les statuts du SYANE ;
Vu le programme GER Éclairage Public 2026 ;
Vu le plan de financement en annexe ;

Le SYANE (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) prévoit de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, des travaux de gros entretien et de reconstruction (GER) sur le réseau d'éclairage public communal, pour un montant global estimé à 247 899,90 €.

La participation de la Commune s'élève à 152 563,00 € hors frais généraux, dont 122 050,40 € (80 %) versés à la première facture et le solde au décompte final, ainsi qu'à une contribution au budget de fonctionnement de 7 437,00 € TTC (3 %), dont 5 949,60 € (80 %) versés à la première facture et le solde au décompte définitif.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de cette opération, de s'engager sur les montants correspondants et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- le plan de financement GER Éclairage Public 2026 (montant global estimé : 247 899,90 €) ;
- l'engagement à verser 152 563,00 € (hors frais généraux), dont 122 050,40 € (80 %) à la 1ère facture, solde au décompte final ;
- l'engagement à verser 5 949,60 € (80 % de la contribution fonctionnement 3 % TTC) à la 1ère facture, solde au décompte définitif ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout document nécessaire.

Annexe : *Plan de financement détaillé SYANE GER Éclairage Public 2026*

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DÉLIBÉRATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire de séance,
Madame Edith BASTARD

Le Maire,
Sonia GERVOIS

MAIRIE de SAINT-JEOIRE 74 (Haute-Savoie) R.F.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 074-217402411-20260903-0702026-DE

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME